



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 octobre 2020  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**  
Point 137 de l'ordre du jour  
**Soixante-quinzième anniversaire de la fin  
de la Seconde Guerre mondiale**

**Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan,  
Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan : projet de résolution**

## **Soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution [59/26](#) du 22 novembre 2004, dans laquelle elle a notamment proclamé les 8 et 9 mai journées du souvenir et de la réconciliation, tout en convenant que chaque État Membre pouvait célébrer ses propres journées de la victoire, de la libération et de la commémoration,

*Rappelant* que 2020 marque le soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, en particulier en Asie et en Europe,

*Soulignant* que cet événement historique a présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

*Notant* que l'Organisation des Nations Unies a aidé à modeler la structure même des relations internationales à l'ère moderne, notamment par le processus de décolonisation, et rappelant à cet égard la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, du 14 décembre 1960<sup>1</sup>,

*Soulignant* que la Victoire qui a mis fin à la Seconde Guerre mondiale est celle de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et notant à cet égard qu'il importe de préserver les monuments érigés à la mémoire de toutes les personnes qui ont combattu pendant la guerre, aux côtés des Nations Unies, monuments dont la profanation ou la destruction est inadmissible,

*Invitant* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à unir leurs efforts pour faire face aux défis et menaces pour la paix et la sécurité internationales, l'Organisation des Nations Unies jouant en la matière un rôle central, et à faire tout leur possible pour s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la

<sup>1</sup> Résolution [1514 \(XV\)](#).



menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies, et pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies,

*Soulignant* les progrès accomplis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale pour en surmonter les séquelles, favoriser la réconciliation et la coopération internationale et régionale et promouvoir les valeurs démocratiques et les droits humains et les libertés fondamentales, en particulier par l'action de l'Organisation des Nations Unies, et la création d'organisations régionales et d'autres instances appropriées,

1. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à marquer cet anniversaire pour rendre à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale l'hommage qui leur est dû ;

2. *Prie* son Président de tenir une réunion extraordinaire solennelle de l'Assemblée générale le 1<sup>er</sup> décembre 2020 en hommage à toutes les victimes de la guerre ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies et de prendre les dispositions voulues pour qu'elle soit appliquée.

---